



**VILLE DE LANCY**

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 21 avril 2016**

Vu que les travaux de rénovation de la salle communale du Petit-Lancy respectent les délais impartis et devraient s'achever en septembre 2016 ;

Vu la nécessité d'entreprendre les aménagements extérieurs de l'école et de la salle communale du Petit-Lancy en période de vacances scolaires, ceci afin de limiter les nuisances liées au chantier ;

Vu la demande du corps enseignant d'aménager un couvert dans la zone du préau dévolue aux petits degrés ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 avril 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  32 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 950'000.— destiné aux aménagements extérieurs de l'école et de la salle communale du Petit-Lancy,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 21.503,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 21.143,
4. d'amortir cette somme en 20 ans dès 2017 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 21.331,



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Jean FONTAINE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 21 avril 2016**

Vu le lancement de l'initiative populaire communale de l'Association Lancy Mobilité Avenir intitulée « pour une intégration respectueuse du tram à Lancy », publié dans la Feuille d'avis officielle du 2 mars 2015,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2015, constatant l'aboutissement de cette initiative, les signatures ayant été déposées dans les délais prescrits et en nombre suffisant,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 juillet 2015 déclarant cette initiative partiellement valide et validant les points suivants :

« *Demande des initiants : mieux respecter le quartier de Lancy-Sud et ses habitants. Le Conseil municipal de Lancy ne devra donner un préavis favorable aux plans localisés qui lui seront soumis concernant le quartier des Semailles que moyennant les garanties suivantes :*

1. *Que les habitants soient associés dans le développement de l'aménagement de Lancy-Sud, conformément à la constitution genevoise (art. 134 et 135)*
2. *Que les places de parking supprimées le long du tracé du tram doivent être compensées en souterrain par un parking d'env. 280 places situé aux ch. des Palettes/ch. des Semailles*
3. *Que Lancy-Sud soit réhabilité en « éco-quartier » avec toutes les mesures adéquates :*
  - *Mise en place de mesures d'aménagement (ex.chicanes, bacs à fleurs, trottoirs, pistes cyclables) dans toutes les rues communales du quartier (ch. des Palettes, ch. des Semailles, av. du Curé-Baud, ch. des Fraisiers, ch. Champs-Gottreux, ch. du Clos)*
  - *Les espaces libérés en surface doivent être transformés en zones de rencontres et de places publiques pour les habitants, avec le maintien des arbres au ch. des Palettes et au ch. des Fraisiers*
  - *Mise en place de mesures adéquates pour réduire les nuisances de bruit à un niveau maximum d'immission selon l'OPB (art. 40, al. 1) et de vibrations dues au passage du futur tram*
  - *Mise en place de capacités supplémentaires pour la mobilité douce (piétons, pistes cyclables en site propre) pour améliorer la sécurité des enfants et des personnes à mobilité réduite*
  - *Refus d'amputer même partiellement le Tennis des Fraisiers, le Terrain d'Aventures et le Parc En Sauvy »*

Vu le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal, du 23 septembre 2015, invitant le Conseil municipal à prendre en considération cette initiative,

Vu les articles 58, 59 et 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

Vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982,

Vu les articles 36 à 37 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 9 décembre 2015, 23 mars et 6 avril 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à ~~l'unanimité~~, soit par 28 oui / 0 non / 4 abstentions

D'accepter les demandes validées par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2015 faisant partie de l'initiative populaire communale de l'Association Lancy Mobilité Avenir intitulée « pour une intégration respectueuse du tram à Lancy »

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Jean FONTAINE





VILLE DE LANCY

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 21 avril 2016**

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport des commentaires sur les écarts pour les crédits supplémentaires 2015,

Vu le rapport de la commission des finances et logement, séance du 7 avril 2016,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  32 oui /  non /  abstentions

- I. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires pour le compte de fonctionnement de l'exercice 2015, par fonctions et natures, selon le rapport annexé, pour un total de Fr. 5'568'756.14
- II. Les crédits supplémentaires sont couverts par Fr. 6'038'070.58 d'économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par Fr. 6'379'537.46 de plus-values enregistrées aux revenus.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Jean FONTAINE







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 21 avril 2016**

Vu le compte administratif pour l'exercice 2015 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2015 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département présidentiel,

Vu le rapport de la commission des finances et logement, séance du 7 avril 2016,

Vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstentions

- I. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2015.

- 
- II. D'approuver le compte de fonctionnement 2015 pour un montant de Fr. 115'167'795.56 aux charges et de Fr. 122'098'647.46 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 6'930'851.90
- III. D'approuver le compte d'investissement 2015 du patrimoine administratif pour un montant de Fr. 46'191'591.22 aux dépenses et de Fr. 2'660'796.91 aux recettes. Les investissements nets du patrimoine administratif s'élevant à Fr. 43'530'794.31
- IV. D'approuver le compte d'investissement 2015 du patrimoine financier pour un montant de Fr. 6'357'968.76 aux dépenses (Fr. 0.00 aux recettes). Les investissements nets du patrimoine financier s'élevant à Fr. 6'357'968.76
- V. Les investissements nets totaux s'élèvent ainsi à Fr. 49'888'763.07
- VI. D'approuver le financement des investissements nets du patrimoine administratif de Fr. 43'530'794.31 par l'autofinancement à raison de Fr. 23'438'403.02, soit la somme de Fr. 16'507'551.12 représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au compte de fonctionnement plus l'excédent de revenus de Fr. 6'930'851.90; l'insuffisance de financement du patrimoine administratif s'élève ainsi à Fr. 20'092'391.29
- VII. D'approuver l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier qui s'élève à Fr. 6'357'968.76
- VIII. L'insuffisance de financement total s'élève donc à Fr. 26'450'360.05 et augmentée des autres positions bilancielle de Fr. 2'549'639.95 représente l'augmentation de la dette communale de Fr. 29'000'000.- au 31 décembre 2015.
- IX. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 6'930'851.90 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2015.

X. D'approuver le compte de bilan au 31 décembre 2015, totalisant à l'actif un montant de Fr. 462'949'009.21 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	220'352'877.54
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	242'596'131.67
<b>Total de l'actif</b>	<b>462'949'009.21</b>

et au passif un montant de Fr. 462'949'009.21 qui se compose de

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	12'215'843.82
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	136'000'093.15
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	386'447.80
- Provisions (nature 24)	47'140'342.65
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	32'456'295.48
- Fortune nette (nature 29)	234'749'986.31
<b>Total du passif</b>	<b>462'949'009.21</b>

Engagement hors bilan : - Cautionnement simple de la commune à la Banque Cantonale de Genève pour le prêt contracté par la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées pour la construction de l'EMS Les Mouilles, soit Fr. 22'000'000.-

- Garantie de la commune pour les engagements de prévoyance de la Caisse de Prévoyance Interne (CPI) "Ville de Genève et autres communes genevoises", proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, al. 3, lettres c et d des statuts de la CAP.
- La Commune garantit, solidairement avec les communes de Bernex, Confignon et Onex, et au prorata de leur population, les engagements de prévoyance de la CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises" dus au personnel assuré actif et pensionné du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud, prévus à l'article 5, al. 3, lettres c et d des statuts de la CAP.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 21 avril 2016**

Vu que les travaux de rénovation du bâti de l'école des Palettes touchent à leur fin ;

Vu la nécessité d'entreprendre à leur tour les travaux d'aménagements extérieurs, à savoir les collecteurs, revêtements et massifs arbustifs ;

Vu l'obligation légale de maintenir les qualités architecturales du bâti et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes ;

Vu la volonté de la commune d'offrir aux écoliers un espace scolaire agréable et fonctionnel répondant tant aux usages multiples qu'aux normes de sécurité ;

Vu la nécessité d'entreprendre la majeure partie de ces travaux durant la période de vacances scolaires estivales 2016 ;

Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 13 avril 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  33 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.— destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 21.503,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 21.143,
4. d'amortir cette somme en 20 ans dès 2017 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 21.331,



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Jean FONTAINE





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 21 avril 2016**

Vu le plan localisé de quartier 28038 situé le long de la route de Chancy et au chemin de Tivoli, adopté par le Conseil d'Etat le 31 août 1988,

Vu la réalisation en cours de la dernière étape de ce plan localisé de quartier, par la construction d'un immeuble locatif et de trois immeubles en PPE sur les parcelles 4856, 4857, 4858 et 4859, propriété de La Rente Immobilière SA,

Attendu que la construction de ces immeubles nécessite la constitution de plusieurs servitudes liées notamment au garage souterrain, à charge notamment de la parcelle 4860 (chemin de Tivoli) et vu que la Ville de Lancy est copropriétaire de la parcelle susvisée,

Vu que la parcelle 4860 (chemin de Tivoli) devra être cédée au domaine public communal après la réalisation du plan localisé de quartier 28038 précité,

Vu les projets d'actes établis par Maître Laurent BRECHBUHL, notaire, et les plans de servitudes du bureau hkdgéomatique,

Vu l'article 30, lettre k, chiffre 4, de la loi sur l'administration des communes du 15 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **32** oui /  non /  abstentions

1. D'accepter la constitution :

- a) d'une servitude de passage pour piétons et véhicules au sous-sol, au profit des parcelles 4857, 4858, 4859 et 4855 (cette dernière étant une dépendance des parcelles 4856, 4857, 4858 et 4859), à charge de la parcelle 4860 ;

- b) d'une servitude d'empiétement au sous-sol, au profit de la parcelle 4855, à charge de la parcelle 4860 ;
  - c) d'une servitude de maintien et d'usage de canalisations d'eau pour les installations de sprinklers aménagée dans les garages souterrains, au profit et à charge des parcelles 3622 et 4855, à charge de la parcelle 4860 ;
  - d) d'une servitude pour la pose, le maintien et l'usage de canalisations et de regard important pour le réseau d'écoulement des eaux pluviales, au profit des parcelles 4856 et 4859, au profit et à charge de la parcelle 4860 ;
  - e) d'une servitude de canalisation pour l'électricité (alimentation électrique SIG) au profit de la parcelle 4855 et à charge de la parcelle 4860 ;
  - f) de diverses servitudes d'usage exclusif de boxes au sous-sol, au profit des parcelles 4857, 4858 et 4859, à charge de la parcelle 4860.
2. Tous les frais, quels qu'ils soient, se rapportant à la constitution de ces servitudes, seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes.
  3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :

Jean FONTAINE